

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 29 mars 2023

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANAU (arrivée en cours de séance), Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Jean-Luc BONNAFOUS, Anik BLANC, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

#### **PROCURATIONS :**

Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID  
Pascale CHAPOT donne procuration à Patrick BERRET  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (26 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Bernard CHATAIN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2023**

### **II – DECISIONS**

#### **Finances**

1. Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2022 - Budget Principal COPAMO
2. Vote du Compte Administratif - Exercice 2022 - Budget Principal COPAMO
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget Principal COPAMO
4. Vote des taux 2023 de fiscalité mixte
5. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023
6. Vote des taux 2023 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Taxes d'ordures Ménagères) par zone de perception
7. Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Principal COPAMO
8. Révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais
9. Révision des crédits de paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais
10. Révision des crédits de paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun
11. Révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), et clôture de l'autorisation de programme (AP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention ZAE des Platières
12. Révision des crédits de paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2023
13. Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture

#### **Administration Générale**

14. Validation de la candidature commune programme LEADER 2023-2027 et approbation du portage de cette programmation par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

#### **Ressources Humaines**

15. Modification du temps de travail du poste de coordinateur du centre de ressources - Suppression du poste de responsable du service culturel
16. Gestionnaire Voirie - Modification des grades d'accès
17. Service Aménagement– Chargé de projet « amélioration de l'habitat privé et petites villes de demain » - Rattachement au service Aménagement et modification du grade d'accès

#### **Gemapi**

18. Approbation de la convention entre la COPAMO et le SIMA COISE relative à la participation financière annuelle de la COPAMO pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIMA COISE

#### **Tourisme**

19. Office de Tourisme Intercommunautaire - Approbation d'une convention partenariale quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023

#### **Développement Economique / Voirie**

20. Engagement de la procédure de déclassement partiel de la rue du Petit Bois – Mise à Enquête publique

#### **Centre Aquatique**

21. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Saint Thomas d'Aquin Mornant pour une participation aux championnats de France UNSS de natation en sports adaptés



### **III – POINTS D’INFORMATION**

### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2023**

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité (ANNEXE 1).

### **II – DECISIONS**

#### **⇒ FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l’Economie*

#### **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2022 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2023-029)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l’identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2022 et celles du Compte de Gestion 2022,

La Commission d’Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique », suite à ses différentes réunions, notamment en date du 21 février 2023 et la Commission Générale Finances du 28 mars 2023, proposent d’adopter le compte de gestion du budget principal.

En application de l’article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2022 du Budget Principal, avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l’ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d’entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

La balance du Compte de Gestion 2022 est annexée à la présente délibération (ANNEXE 2).

Oùï l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l’exercice 2022, pour le Budget Principal de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s’y rapportant.



## **Vote du Compte Administratif - Exercice 2022 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2023-030)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" du 28 mars 2023,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président.

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique » suite à ses différentes réunions, notamment en date du 21 février 2023, propose de présenter le compte administratif du budget principal.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2022 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2022 du Budget Principal, tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 3),

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## **Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2023-031)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le compte administratif 2022 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Constatant que le résultat 2022 est conforme au compte de gestion 2022,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » suite à ses différentes réunions, notamment en date du 21 février 2023, et la Commission Générale Finances du 28 mars 2023, proposent de constater et d'affecter les résultats 2022.

Après l'adoption du compte administratif du budget principal de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal, telle que présenté dans le tableau ci-après.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe (ANNEXE 4).

### **Vote des taux 2023 de fiscalité mixte (délibération n° CC-2023-032)**

---

Vu les articles 1636 sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 106/03 du 16/12/03 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 conformément à l'article 1609 du CGI,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" des 7 et 28 mars 2023,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie en date du 21 février 2023 et la Commission Générale « Finances » réunie en date des 7 mars et 28 mars 2023 proposent une hausse des taux pour 2023.

Compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation, et du remplacement par la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de l'année 2023, les taux pour 2023 proposés sont les suivants :

#### **1. Fiscalité ménages :**

<b>Taux</b>	<b>Taux 2022 en %</b>	<b>Taux 2023 en % proposés</b>
<b>Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires</b>	-	<b>12,75 %</b>
<b>Taxe Foncier bâti</b>	<b>2,30 %</b>	<b>3,80 %</b>
<b>Taxe Foncier non bâti</b>	<b>5,88 %</b>	<b>9,70 %</b>

#### **2. CFE :**

<b>Taux</b>	<b>Taux 2022 en %</b>	<b>Taux 2023 en % proposé</b>
<b>CFE</b>	<b>24,87 %</b>	<b>25,60 %</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 31 voix POUR et 1 voix CONTRE :

**ADOpte** les taux d'imposition 2023 ci-après :

TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	TAXE FONCIERE BATIE	TAXE FONCIERE NON BATIE	C.F.E.
12,75%	3,80%	9,70%	25,60%

### **Interventions des conseillers communautaires**

Thierry Badel reprend l'argumentaire développé lors de la Commission Générale du 28 mars et sa proposition de révision des attributions de compensation (AC) et de mise en place d'un pacte financier et fiscal pour réaffirmer son opposition sur l'augmentation des taux de fiscalité.

Il demande que le tableau des AC avec ses propositions soit transmis en complément du compte-rendu de la Commission Générale.

Le Président indique que suite à la conférence des maires organisée après la Commission Générale, il a été décidé d'engager la réflexion sur un nouveau pacte financier et fiscal permettant de réexaminer certaines compétences transférées et les relations financières avec les communes pour envisager à terme la révision des AC par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

### **Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 (délibération n° CC-2023-033)**

Vu les Lois MAPTAM et NOTRe qui ont créé une nouvelle compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant que le montant de contributions auprès des trois syndicats, à qui est déléguée la compétence GEMAPI sur le territoire Mornantais, pour l'année 2023 correspond à environ 11 € par habitant,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" du 28 mars 2023,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie le 21 février 2023 propose de fixer le montant du produit GEMAPI pour l'année 2023.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La taxe GEMAPI s'applique sur l'ensemble du territoire. Elle est prélevée sous forme de fiscalité additionnelle sur les ménages et les entreprises et doit obligatoirement recouvrir au plus le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et de l'investissement des syndicats sur le territoire.

La COPAMO a instauré la taxe GEMAPI par délibération n° 006/18 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018, taxe qui garantit notamment, la solidarité de l'ensemble du territoire vis-à-vis de la gestion du risque Inondations.

Le montant de l'année 2022 s'élevait à 271 420 € correspondant à 9,08 € par habitant, le maximum réglementaire étant de 40 €.

Pour 2023, le produit sollicité correspond à la somme des contributions demandées par les trois syndicats à qui la compétence est déléguée : le SMAGGA, le SyGR et le SIMA COISE. Le montant estimé est de 335 102 €, soit environ 11 € / habitant.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 335 102 € pour l'année 2023.

#### **Vote des taux 2023 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Taxes d'ordures Ménagères) par zone de perception (délibération n° CC-2023-034)**

Considérant l'article 107 de la loi de Finances 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer annuellement et librement le taux de la TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 087/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 fixant 11 zones de perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie le 21 février 2023 et la Commission Générale des 7 et 28 mars 2023 proposent de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire a institué, en date du 25 septembre 2018, 11 zones de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les critères de fixation des taux TEOM par commune sont les suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.

- Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » en date du 28 mars 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**FIXE** pour l'année 2023 par zone de perception les taux de TEOM suivants :

<b>ZONE</b>	<b>PERIMETRE (Communes)</b>	<b>taux TEOM 2023</b>
01	BEAUVALLON	<b>7,38%</b>
02	CHABANIERE	<b>7,24%</b>
03	CHAUSSAN	<b>9,24%</b>
04	MORNANT	<b>7,51%</b>
05	ORLIENAS	<b>6,60%</b>
06	RIVERIE	<b>8,65%</b>
07	RONTALON	<b>8,99%</b>
08	SAINT ANDRE LA COTE	<b>9,38%</b>
09	SAINT LAURENT D'AGNY	<b>7,34%</b>
10	SOUCIEU EN JARREST	<b>7,72%</b>
11	TALUYERS	<b>6,41%</b>

#### **Arrivée d'Hélène DESTANAU**

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

#### **Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2023-035)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 7 mars 2023,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 21 février 2023, de voter le Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif 2023 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 mars 2023.

Le Budget Primitif du budget principal est présenté dans le document ci-annexé (ANNEXE 3) et arrêté comme suit :

Section	Exercice 2023		Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	17 154 026,89 €			17 154 026,89 €
	Recettes	16 161 824,55 €		992 202,34 €	17 154 026,89 €
Investissement	Dépenses	7 162 657,89 €	238 695,50 €	2 551 048,25 €	9 952 401,64 €
	Recettes	9 339 666,72 €	612 734,92 €		9 952 401,64 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 21 février 2023,

Vu la Commission Générale « Finances » en date du 28 mars 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 32 voix POUR et 1 voix CONTRE :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'Exercice 2023 du Budget Principal tel qu'arrêté ci-dessus.

**Révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais (délibération n° CC-2023-036)**

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création de l'AP/CP et l'AE/CP du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-042 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" en date du 28 mars 2023,

Dans le cadre du programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Il a été voté un montant de 1 000 000 € réparti entre le fonctionnement (60 000 €) et l'investissement (940 000 €) en 2021.

Il est proposé de modifier la répartition entre le fonctionnement (+ 63 313,23 €) et l'investissement (-63 313,23 €) pour coller aux impératifs comptables. Le montant global est identique.

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2024 sont les suivants :

Opération 2021-002 Fonds transition écologique								
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022	CP 2024
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	940 000 €	- 63 313,23 €	876 686,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €	359 610,00 €	383 755,13 €	133 321,64 €
Etudes - Travaux	940 000 €	- 63 313,23 €	876 686,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €	359 610,00 €	383 755,13 €	133 321,64 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	22 128 €	- €	- €	22 128,00 €	- €
CAF				15 468 €	- €		15 468,00 €	
Rozo Eligeo				6 660 €	- €		6 660,00 €	

Opération 2021-003 Fonds transition écologique							
LIBELLE	Montant initial AE	Révision AE	Total cumulé AE	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	60 000 €	63 313,23 €	123 313,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	78 871,00 €	44 442,23 €
Etudes - Travaux	60 000 €	63 313,23 €	123 313,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	78 871,00 €	44 442,23 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des Autorisations de Paiement (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) pour obtenir un montant global comme suit :

- Autorisation de Paiement : 876 686,77 €
- Autorisation d'Engagement : 123 313,23 €

soit un montant total de 1 000 000 € pour la transition écologique.

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 359 610,00 €
- CP 2024 : 133 321,64 €

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 78 871,00 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

## Révision des crédits de paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais (délibération n° CC-2023-037)

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" en date du 28 mars 2023,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

A ce jour, cette action est financée par le Département (Pacte Rhône) pour 150 000 € et 394 567 € d'AMI continuité cyclable. Une demande de subvention de DSIL a été présentée.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont les suivants :

Opération 2103 Plan vélo								
LIBELLE	Montant initial AP	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	2 136 000 €	- €	35 365 €	538 000 €	35 364,96 €	842 509 €	420 126 €	300 000 €
Etudes - Travaux	2 136 000 €		35 365 €	538 000 €	35 364,96 €	842 509 €	420 126 €	300 000 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	60 000 €	45 000 €	189 565 €	105 000,00 €	400 110 €	39 457 €	- €
Subvention Département		60 000 €	45 000 €		105 000,00 €	45 000 €		
AMI continuité cyclable					- €	355 110 €	39 457 €	
Subvention DSIL				189 565 €	- €			

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 538 000 €
- CP 2024 : 842 509 €
- CP 2025 : 420 126 €
- CP 2026 : 300 000 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

#### **Révision des Crédits de Paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun (délibération n° CC-2023-038)**

---

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-024 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-087 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2022-040 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision des crédits de paiement pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun, à Mornant.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie pour l'avenue de Verdun à Mornant.

Par délibération du 12 novembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée à hauteur de 2 138 880 € (initialement de 1 750 000€).

Les dépenses 2019 se sont élevées à 11 448 €.

Les dépenses 2020 se sont élevées à 5 208 €.

Les dépenses 2021 se sont élevées à 63 838,03 €.

Les dépenses 2022 se sont élevées à 745 692,01 €.

Soit un total de dépenses au 31 décembre 2022 de 826 186,04 €.

Par délibération du 21 septembre 2021, l'Autorisation de Programme avait été révisée en raison du contexte de hausse des prix avant le lancement de la publication du marché de travaux, s'établissant désormais à 2 338 880 €.

Il convient de réviser les montants des Crédits de Paiement pour les exercices 2023 et 2024.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Les coûts et les financements prévus de 2023 et 2024 sont les suivants :

Opération 2019-001 Voirie Avenue de Verdun - Mornant										
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022	CP 2024
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	1 750 000 €	588 880 €	2 338 880 €	11 448 €	5 208 €	63 838 €	745 692 €	935 000 €	826 186,04 €	577 693,96 €
Etudes - Travaux	1 750 000 €	588 880 €	2 338 880 €	11 448,00 €	5 208,00 €	63 838,03 €	745 692,01 €	935 000 €	826 186,04 €	577 693,96 €
<b>FINANCEMENT :</b>				300 000 €	- €	- €	360 303 €	400 505 €	660 302,70 €	40 201 €
Subvention Commune							300 000 €	300 000 €	300 000,00 €	
Subvention DSIL							48 333 €	80 555 €	48 332,70 €	32 221 €
Subvention DETR							11 970 €	19 950 €	11 970,00 €	7 980 €
Subvention Département				300 000 €					300 000,00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 28 mars 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 935 000,00 €
- CP 2024 : 577 693,96 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

**Révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), et clôture de l'autorisation de programme (AP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention ZAE des Platières (délibération n° CC-2023-039)**

---

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 026/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° 077/19 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 055 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2020-035 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 305 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2020-095 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2020 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 735 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2021-025 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2022-039 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) et clôture de l'Autorisation de Programme (AP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer l'AP/CP à la fin de l'exercice 2023 et donc réviser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Les travaux d'aménagement du bassin de rétention dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières étant terminés, mais il reste encore quelques factures à mandater, il est proposé une dernière révision des Crédits de Paiement pour 2023 et la clôture de l'Autorisation de Programme à la fin de l'exercice 2023.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet d'aménagement du bassin de rétention dans la ZAE des Platières, une Autorisation de Programme (à hauteur de 1 750 000 €) accompagnée de Crédits de Paiement avait été créée pour les travaux.

Par délibération du 10 mars 2020, le montant de l'AP avait été porté à 2 305 000 €, puis à 2 735 000 € en octobre 2020. Ce montant est inchangé jusqu'à la présente délibération.

Les dépenses annuelles se sont déclinées comme suit :

Les dépenses 2019 se sont élevées à 20 034,48 €  
 Les dépenses 2020 se sont élevées à 1 673 770,61 €  
 Les dépenses 2021 se sont élevées à 797 138,24 €,  
 Les dépenses 2022 se sont élevées à 220 080,64 €  
 Soit un montant total de : 2 711 023,97 €.

Il est proposé d'inscrire le solde des crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur des dépenses restant à réaliser, à savoir 2 600 €.

Pour clôturer définitivement l'AP en 2023, il est proposé de réviser le montant de l'Autorisation de Programme à la baisse de 21 376,03 € pour ajuster au plus près des dépenses effectives.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Les coûts et les financements prévus sont les suivants :

LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>1 380 000 €</b>	<b>1 333 623,97 €</b>	<b>2 713 623,97 €</b>	<b>20 034 €</b>	<b>1 673 771 €</b>	<b>797 138 €</b>	<b>220 080,64 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 711 023,97 €</b>
Etudes - Travaux	1 380 000 €	1 333 623,97 €	2 713 623,97 €	20 034,48 €	1 673 770,61 €	797 138,24 €	220 080,64 €	2 600 €	2 711 023,97 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>132 519 €</b>	<b>432 196 €</b>	<b>86 209 €</b>	<b>297 075 €</b>	<b>750 923,72 €</b>
Subvention Département				100 000 €		72 000 €	54 000 €	54 000 €	226 000,00 €
Subvention Région						323 981 €	- €	243 075 €	323 980,72 €
Subvention DETR					31 920 €	7 980 €	- €	- €	39 900,00 €
Subvention DSIL					100 599 €	28 235 €	32 209 €	- €	161 043,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 28 mars 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision de l'Autorisation de Programme pour ajuster au montant définitif de l'opération à 2 713 623,97 €,

**APPROUVE** la révision des Crédits de Paiement pour 2023 à 2 600 €,

**DECIDE** la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des crédits de paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2023 (délibération n° CC-2023-040)**

---

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération n° CC-2022-038 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" en date du 28 mars 2023,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022, 2023 puis 2024) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes et le recours à l'emprunt et des subventions.

Les coûts et les financements prévus de 2023 à 2024 sont les suivants :

Opération 2123 SDV 2021-2023					
LIBELLE	Montant initial AP	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022	CP 2024
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 502 000 €</b>	<b>860 156,78 €</b>	<b>1 558 355,56 €</b>	<b>860 156,78 €</b>	<b>83 487,66 €</b>
Etudes - Travaux	2 502 000 €	860 156,78 €	1 558 355,56 €	860 156,78 €	83 487,66 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>289 265,88 €</b>	<b>541 420,00 €</b>	<b>289 265,88 €</b>	<b>167 441,50 €</b>
Subvention Département		120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	
Subvention Région		54 894,72 €	89 605,00 €	54 894,72 €	
Commune		114 371,16 €	331 815,00 €	114 371,16 €	167 441,50 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 1 558 355,56 €
- CP 2024 : 83 487,66 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1er janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture (délibération n° CC-2023-041)**

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L263- du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 21 février 2023,

Afin de pouvoir développer le soutien à l'agriculture, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de

paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2026 sont les suivants :

<b>Opération 2204 Soutien à l'agriculture</b>					
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>500 000 €</b>	<b>110 267 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>114 733 €</b>
Subventions	500 000 €	110 267 €	135 000 €	140 000 €	114 733 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 500 000 €,

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 110 267 €
- CP 2024 : 135 000 €
- CP 2025 : 140 000 €
- CP 2026 : 114 733 €

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

⇒ **ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

**Validation de la candidature commune programme LEADER 2023-2027 et approbation du portage de cette programmation par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (délibération n° CC-2023-042)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), syndicat mixte « fermé », regroupant la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle), la CCVL (Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais), la CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Garon) et la COPAMO, validés par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018,

Vu la délibération COPAMO n° 053/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 portant modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et transfert de la compétence PCAET (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux),

Considérant l'appel à candidatures par la Région Auvergne-Rhône-Alpes publié, le 31 mars 2022, en vue de retenir les futurs périmètres LEADER pour la prochaine programmation 2023-2027,

Considérant la décision des collectivités locales, constitutives des 3 Groupes d'Action Locale (GAL) précédemment retenus par la Région sur la programmation 2014-2022, de se fédérer pour déposer une candidature commune pour la programmation 2023-2027, à savoir la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités,

Dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027, la stratégie retenue vise à « améliorer la qualité de vie sur le territoire, favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée, tout en répondant aux défis sociaux, énergétiques et écologiques actuels ».

En réponse aux besoins et enjeux du territoire élargi, la stratégie proposée se décline en plusieurs objectifs :

- Faciliter et renforcer la mobilité douce et décarbonée ;
- Améliorer notre sobriété énergétique et produire notre propre énergie ;
- Améliorer la qualité de vie en centre-bourg et renforcer l'offre de services de proximité, ainsi que le lien et l'inclusion sociale ;
- Mettre en valeur et faire vivre les acteurs du territoire, coordonner et mettre en réseau ;
- Renforcer la capacité d'accueil et d'accompagnement du territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique et partager la ressource en eau ;
- Prendre soin des plus fragiles.

Ces éléments ont permis d'aboutir à la constitution de 5 fiches actions :

- Fiche action n°1 : proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs ;
- Fiche action n°2 : accompagner les mutations économiques pour faciliter l'accès à l'emploi, l'installation et le développement des entreprises ainsi que l'émergence de filières durables ;
- Fiche action n°3 : structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire ;
- Fiche action n°4 : favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'européennes ;
- Fiche action n°5 : mettre en place une gouvernance inter-EPCI en mesure d'animer le GAL.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été désignée structure porteuse de la prochaine programmation LEADER d'un commun accord entre collectivités locales. Elle assurera la coordination et la mise en œuvre du dispositif LEADER pour le compte des collectivités partenaires.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a en charge l'animation, la gestion et le suivi de la procédure LEADER sur son territoire et sera identifié comme interlocuteur du GAL pour le compte des 4 communautés de communes de l'Ouest Lyonnais.



Plusieurs instances seront mises en place afin d'assurer, d'une part, l'association de chaque collectivité, et d'autre part, une gouvernance publique et privée conformément à la réglementation et aux fondamentaux LEADER.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027,

**APPROUVE** le portage de cette programmation par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la présente décision.

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

### **Modification du temps de travail du poste de coordinateur du centre de ressources - Suppression du poste de responsable du service culturel (délibération n° CC-2023-043)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-080 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, créant le poste de coordinateur du centre de ressources à temps complet,

Vu la délibération n° CC-2022-064 du Conseil Communautaire du 21 juin 2022, portant nouvelle organisation du service culturel et créant le poste de coordinateur des actions culturelles,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 20 mars 2023, sur la suppression et la modification de temps de travail de postes au tableau des effectifs,

### **Modification du temps de travail du poste de coordinateur du centre ressources**

La mise en œuvre de la nouvelle organisation se poursuit et, à l'issue d'une procédure de recrutement, la candidature d'un agent à mi-temps a été retenue sur le poste de coordinateur du centre de ressources. Depuis le 12 décembre, cet agent assure les missions qui lui ont été confiées sur la base de ce temps de travail et nous conduit aujourd'hui à réajuster le temps de travail du poste initialement prévu à temps complet.

Le poste de coordinateur du centre de ressources ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le poste de coordinateur du centre de ressources ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps non complet de 17h30 hebdomadaires sera créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## Au sein de la Direction des services à la population – suppression du poste de responsable du service culturel

Suite au départ à la retraite de la personne occupant ce poste et à l'évaluation des besoins du service culturel, un poste de coordinateur des actions culturelles a été créé et un agent nommé, à l'issue d'une procédure de recrutement, à compter du mois de novembre 2022, dont la mission principale est de mettre en œuvre la politique culturelle de la collectivité, sous la responsabilité du Directeur Général des Services à la Population et en lien étroit avec la responsable du TCJC.

Cette nouvelle organisation répond aux besoins du service, aussi il est proposé la suppression du poste de responsable du service culturel à temps complet, ouvert au grade d'attaché territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 5) est modifié comme suit :

Direction	Poste	Suppression	Création
Centre de ressources	Coordinateur	Cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet	Cadre d'emploi des rédacteurs à temps non complet 17h30
Services à la population	Responsable service culturel	Attaché territorial temps complet	/

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cette suppression et cet ajustement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste de coordinateur du centre de ressources sur le cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**CREE** le poste de coordinateur du centre de ressources sur le cadre d'emploi des rédacteurs, à temps non complet de 17h30, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**SUPPRIME** le poste de responsable du service culturel, ouvert au grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 012.

### Gestionnaire Voirie - Modification des grades d'accès (délibération n° CC-2023-044)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-113 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 portant ouverture du poste d'opérateur administratif et technique au service voirie, au grade d'adjoint administratifs principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 20 mars 2023 l'ajustement du poste au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

L'agent occupant le poste d'opérateur administratif et technique au service voirie, réseaux et abords des équipements communautaires a formulé une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 14 juin 2023. Ce poste, qu'il convient de pourvoir dans les meilleurs délais nécessite à la fois des compétences administratives et techniques.

Aussi, pour faciliter le recrutement sur ce poste, il est proposé d'ouvrir l'accès à ce poste à l'ensemble des grades des cadres d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques et à celui des agents de maîtrise. L'intitulé sera également modifié par « gestionnaire voirie » pour donner davantage de lisibilité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la voirie.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs, techniques ou à celui des agents de maîtrise.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à la majorité pour cet ajustement, deux membres se sont abstenus.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**MODIFIE** l'intitulé du poste d'"opérateur administratif et technique" au service voirie par « gestionnaire voirie » et ouvre l'accès à ce poste à l'ensemble des grades des cadres d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 012.

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Service Aménagement– Chargé de projet « amélioration de l’habitat privé et petites villes de demain » - Rattachement au service Aménagement et modification du grade d’accès (délibération n° CC-2023-045)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération CC-2021-108 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant création d’un poste de chargé de projet rénovation urbaine, ouvert au grade de rédacteur à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l’avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance extraordinaire du 28 mars 2023 sur l’ajustement du poste au tableau des effectifs,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d’en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d’occuper ces emplois et d’indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant qu’il convient, dans ce dernier cas, d’indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l’emploi créé,

La COPAMO est engagée depuis plus de 10 ans dans la mise en œuvre de programmes d’amélioration de l’habitat privé. Cette démarche a été intégrée et renforcée plus récemment dans un dispositif plus large de revitalisation des centre-bourgs (PVD, ORT) pour traiter avec davantage de transversalité les questions de renouvellement urbain, de mobilités, de commerces et d’espaces et équipements publics notamment.

Le Programme Local de l’Habitat 3, qui vient d’être approuvé, a fixé des objectifs ambitieux en matière de développement de logements abordables sur le territoire mais également concernant l’amélioration du parc privé existant. En effet, les études réalisées ont mis en évidence l’existence significative d’îlots d’immeubles dégradés et/ou vacants en centre-bourg en particulier sur les plus grosses communes.

En plus de renforcer l’accompagnement des habitations sur les mesures classiques d’amélioration de l’habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, ...), l’enjeu principal est de pouvoir animer en interne les démarches auprès des propriétaires des immeubles dégradés et/ou vacants en vue de leur réhabilitation.

L’agent occupant le poste de chargé de projet rénovation urbaine a transmis une demande de mise en disponibilité pour une période de trois ans, laissant son poste vacant à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Pour une meilleure prise en compte des besoins des services et une meilleure intégration de l’agent dans la nouvelle organisation mise en place, il est proposé de supprimer le poste de chargé de projet rénovation urbaine ouvert au grade de rédacteur, placé directement sous l’autorité du Directeur Général des Services et de créer, au sein du service aménagement, un poste de chargé de projet « amélioration de l’habitat privé et petites villes de demain » dont les missions principales seront :

- L'animation et la coordination du dispositif « petites villes de demain »
- Le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain et du Programme d'Intérêt Général

Ce poste à temps complet relève de la catégorie A et sera ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme supérieur en habitat, immobilier et d'une formation en technique du bâtiment.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des ingénieurs.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 6) est modifié comme suit :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Aménagement et développement	/	Chargé de projet rénovation urbaine	Rédacteur Temps complet	
	Aménagement	Chargé de projet amélioration de l'habitat privé et PVD	/	Cadre d'emploi des ingénieurs temps complet

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste de chargé de projet rénovation urbaine ouvert au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**CREE** un poste de chargé de projet « amélioration de l'habitat » et « petites villes de demain », ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 012.

⇒ GEMAPI

*Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale*



## **Approbation de la convention entre la COPAMO et le SIMA COISE relative à la participation financière annuelle de la COPAMO pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIMA COISE (délibération n° CC-2023-046)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volon (SIMA Coise),

Vu la délibération n° 004/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 portant adhésion au SIMA Coise au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le bloc de compétences n°1 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de la Coise, ses affluents et du Volon,

Vu la délibération n° 1162 du comité syndical du SIMA Coise, en date du 6 février 2023, relative à la participation des EPCI et communes adhérentes suite au vote du budget 2023,

Vu la délibération n° 1163 du comité syndical du SIMA Coise, en date du 6 février 2023, relative à la convention avec les EPCI pour définir les modalités de participation sur les coûts résiduels des travaux portés par le SIMA Coise pour l'année 2023,

La COPAMO contribue financièrement et annuellement au fonctionnement du SIMA Coise en versant une participation qui se décompose en trois postes :

- Participation sur le budget fonctionnement du SIMA suivant la clé de répartition, définie dans les statuts du SIMA COISE (0,30 %),
- Participation sur le coût résiduel des travaux entreprises sous maîtrise d'ouvrage SIMA sur le territoire de COPMAO,
- Participation sur le coût résiduel des travaux réalisés par l'équipe environnement du SIMA Coise.

Pour l'année 2023, la participation au budget de fonctionnement du SIMA Coise s'élève à 300 €.

L'objet de la convention proposée est de préciser dans quelle mesure la COPAMO participe financièrement aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIMA Coise.

Pour les travaux 2023 réalisés par l'équipe environnement, le budget prévisionnel fait apparaître un montant de participation de la COPAMO égal à 0 €.

Pour les travaux 2023 réalisés par des entreprises, le budget prévisionnel fait état d'un montant de dépenses de 104,00 € TTC de travaux, sur lequel des subventions pouvant aller de 40% à 70% seront allouées.

Ainsi, pour 2023, la participation financière de la COPAMO ne pourra pas excéder 56 € pour le coût résiduel des travaux réalisés par les entreprises et en régie sauf en cas d'évènement exceptionnel ou de demande validée par les deux parties.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention entre la COPAMO et le SIMA Coise (ANNEXE 7),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65548 du budget principal 2023.

## ⇒ TOURISME

*Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale*

### **Office de Tourisme Intercommunautaire - Approbation d'une convention partenariale quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023 (délibération n° CC-2023-047)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'association Office de Tourisme Intercommunautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant la convention partenariale quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période de janvier à avril 2023,

Une convention de partenariat quadripartite pour la période de janvier à avril 2023 entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire a été signée dans l'attente de la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Les réflexions sur la stratégie touristique, les objectifs communs et le développement des actions n'ayant pas encore abouti, il est donc proposé de signer une nouvelle convention de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023.

L'objet de cette nouvelle convention est de prévoir le partenariat entre les parties concernées avec notamment pour la COPAMO :

- le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 178 075 €
  - 13 000 € (déjà versés) en février 2023,
  - 13 000 € (déjà versés) en avril 2023,
  - 46 050 € en juillet 2023,
  - 46 050 € en octobre 2023,
  - 59 975 € en décembre 2023,

- la mise à disposition d'un local, de mobiliers et d'équipements,
- la mise à disposition d'une conseillère en séjour à temps complet.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention quadripartite de partenariat entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023 (ANNEXE 8),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, compte 6574,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Départ de Luc CHAVASSIEUX**

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

## ⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / VOIRIE

*Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique*

### **Engagement de la procédure de déclassement partiel de la rue du Petit Bois – Mise à Enquête publique (délibération n° CC-2023-048)**

---

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 relatif au classement et déclassement de voirie, et les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment ses compétences en matière de Voirie et de Développement Economique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 7 juin 2022,

L'entreprise SMC2 implantée à l'extrémité de la rue du Petit Bois souhaite se développer et exprime le besoin d'espace supplémentaire pour agrandir ses locaux.

L'extension de la ZAE des Platières dans sa partie Nord qui devait permettre de répondre à ce besoin ne sera finalement pas possible en raison de fortes contraintes environnementales. Le projet d'extension Nord a ainsi été définitivement abandonné par la COPAMO et la voie publique n'aura désormais plus vocation à s'allonger.



Afin de ne pas entraver le développement de l'entreprise et pour ne pas prendre le risque d'une délocalisation en dehors du territoire, la COPAMO a proposé de déclasser et céder à SMC2 l'extrémité de la rue du Petit Bois (impasse disposant actuellement d'une aire de retournement à son extrémité), soit une emprise de 623 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE 317 comme matérialisé sur le plan ci-annexé.

Pour maintenir la possibilité de demi-tour des usagers et notamment des services publics (camion de collecte des ordures ménagères, ...), l'acquisition d'un espace de 74m<sup>2</sup> au droit de l'actuelle entrée de l'entreprise SMC2 est prévue.

Des plans sont joints en annexe de la présente délibération pour situer le projet (ANNEXE 9).

La voie publique est une voie qui a été créée par la COPAMO en 2012. Elle n'est donc pas classée dans le tableau de classement des voies communales de la commune et elle relève de la voirie d'intérêt communautaire au titre des voies des parcs d'activité. Ainsi, selon les critères de la domanialité publique, elle appartient au domaine public intercommunal.

Le domaine public étant par principe inaliénable, l'emprise à céder doit être préalablement déclassée.

La procédure de déclassement est réalisée en deux étapes : la désaffectation du bien (fin de l'usage public) et l'acte juridique de déclassement via une délibération à l'issue d'une enquête publique d'une durée de 15 jours organisée par la COPAMO. Les dates et les modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Président.

Par ailleurs, la COPAMO va saisir les Domaines pour procéder à l'évaluation de l'emprise à céder une fois celle-ci déclassée, ainsi qu'à l'estimation de l'emprise à acquérir, nécessaire au retournement des camions de collecte des ordures ménagères.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel de la Rue du Petit Bois conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Président,

**PRECISE** que le déclassement sera prononcé ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire à l'issue de l'enquête publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de cette opération.

## ⇒ CENTRE AQUATIQUE

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

**Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Saint Thomas d'Aquin Mornant pour une participation aux championnats de France UNSS de natation en sports adaptés (délibération n° CC-2023-049)**

---

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale »,

Par suite du championnat académique du 22 février, une équipe de nageurs de l'Association Sportive St Thomas d'Aquin Mornant s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS en catégorie sport adapté. Les entraînements des nageurs du groupe ont lieu au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc ».

Les championnats de France auront lieu à Nantes du 4 au 6 avril 2023.

Pour le déplacement, l'Association Sportive St Thomas d'Aquin Mornant fait état d'un budget prévisionnel total de 2 140 €. Elle sollicite la Copamo pour participer aux frais de déplacement pour une équipe de 4 nageurs dont 2 en situation de handicap, un coach et un jury officiel.

Un partenariat a été créé avec une association du territoire pour le prêt d'un minibus afin d'assurer le transport.

Il est proposé de les soutenir à hauteur de 500 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Sportive Saint Thomas d'Aquin Mornant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 6574.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

✓ **Agenda :**

- 22 avril : Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon à Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie)
- 18 et 19 mai : Grand Prix national de Boules organisé par les clubs de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Sainte-Catherine
- 6 mai à 10h30 à Rontalon : Vernissage de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival Land'Art « Le Tacot, voyage éphémère »
- 10 juin : 3<sup>ème</sup> randonnée COPAMO

### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

#### **A) PAR LE BUREAU**

- **Bureau du 7 mars 2023**

**Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)**

\* Emploi non permanent réseau des bibliothèques – Prolongation – 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

\* Service Développement économique – Accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

#### Développement Economique (rapporteur : Fabien Breuzin)

\* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023

#### Environnement / Biodiversité (rapporteur : Charles Jullian)

\* Acquisition d'une parcelle à Beauvallon/St Andéol dans l'espace naturel sensible du plateau mornantais à la SAFER au prix de 12 901 € et 780 € de frais SAFER

#### Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)

\* Attribution d'une aide financière au GDS du Rhône pour la lutte contre le frelon asiatique – Montant : 2 929 €

\* Demande de subvention à la Région (3 640 €) et au Département (3 060 €) pour le programme de plantation de haies en milieu naturel et agricole 2023-2024

#### Habitat (rapporteur : Yves Gougne)

\* Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais

\* Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Riverie

\* Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Saint Laurent d'Agnay

\* Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Taluyers

\* Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Chaussan

\* Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Mornant

#### Transition Ecologique (rapporteur : Pascal Outrebon)

\* Révision du règlement d'aide financière à l'acquisition des Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques

#### Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Magali Bacle)

\* Approbation des conventions d'occupation du domaine public pour la Journée Bien-être et Santé du 1<sup>er</sup> avril 2023

### **B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 138/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Camille COURT (dossier n° VAE 090/23) – Montant : 250 €

Décision n° 139/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Anthony BAILLEUL (dossier M9H 009-23) – Montant : 400 €

Décision n° 140/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Georges BONFILS (dossier M7H 004-23) – Montant : 200 €

Décision n° 141/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yohan DUPEYRON (dossier M7H 005-23) – Montant : 200 €

Décision n° 142/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Hélène SAHL (dossier M7H 006-23) – Montant : 200 €

Décision n° 143/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Béatrice GUITARD (dossier M9H 010-23) – Montant : 250 €

Décision n° 144/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Xavier JULLIARD (dossier B3H 002-23) – Montant : 1 333 €

Décision n° 145/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Muriel FORAT (dossier n° VAE 91-23) - Montant : 250 €

Décision n° 146/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yoann ABEL (dossier n° VAE 092-23) – Montant : 400 €

Décision n° 147/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Andrée MICHEL (dossier n° VAE 093-23) – Montant : 250 €

Décision n° 148/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Serge PAPILLON (dossier n° VAE 094-23) – Montant : 400 €

Décision n° 149/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sandra PERRET (dossier n° VAE 095-23) – Montant : 250 €

Décision n° 150/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Agnès et Pascal MILLARD (dossier n° VAE 096-23) – Montant : 500 €

Décision n° 151/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Aurélie et Jorge BAILLY (dossier n° VAE 97-23) – Montant : 500 €

Décision n° 152/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Simone RANC (dossier PIG 007-23 / Taluyers) – Montant : 783 €

Décision n° 153/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Emmanuel RICHARD (dossier PIGB3H 008-23 / Saint-André-la-Côte) – Montant : 1 250 €

Décision n° 154/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Emmanuel RICHARD (dossier PIGB3H 008-23) – Montant : 9 000 €

Décision n° 155/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Rodolphe BERNARD (dossier B3H 003-23) – Montant : 2 500 €

Décision n° 156/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Julian FONTBONNE (dossier PIG 009-23 / Orliénas) – Montant : 1 250 €

Décision n° 157/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame et Monsieur Charlene et Vincent SARAS (dossier M9H 011-23) – Montant : 800 €

Décision n°158/23 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du Centre Aquatique de la COPAMO et prestations annexes - Marché n°2023-03 - Attributaire : HERVE THERMIQUE – Montant forfaitaire annuel de 13 636 ,90 euros HT soit 16 364,24 euros TTC

Décision n° 159/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Benjamin CHOLLET (dossier M9H 012-23) – Montant : 400 €

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

### **Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### **Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

### **Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

### **Visa du secrétaire de séance**

**Monsieur Bernard CHATAIN**